



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Finances

FINANCES

**Fongibilité des crédits
Virement entre chapitres
Budget principal - M57**

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022 donnant délégation au Maire en matière de fongibilité des crédits

Compétence n° : 27

DECIDE

Article 1 :

Un virement entre le chapitre 011 et le chapitre 67 est nécessaire sur le budget principal suivant les modalités ci-dessous :

Montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors charges de personnel	27 727 049,22 €
Plafond 7,5 %	2 079 528,69 €
Montant du Virement entre chapitres	135 000,00 €
Montant disponible pour virement ultérieur	1 944 528,69 €

Le virement s'opérera entre les comptes suivants :

	Débit	Crédit
011 - 024 - 6132	- 30 000,00 €	
011 - 311 - 6228	- 10 000,00 €	
011 - 30 - 60628	- 10 000,00 €	
011 - 025 - 6228	- 50 000,00 €	
011 - 01 - 6228	- 10 000,00 €	
011 - 023 - 6228	- 25 000,00 €	
67 - 847 - 673		135 000,00 €

VANNES, le 27 Décembre 2022

Le Maire,

David ROBO



La présente décision municipale a été affichée en Mairie le :